

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Monsieur DEJEROME est désigné secrétaire de séance.

Vingt et un conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Denis GUILLON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Monsieur David BRUYERE donne pouvoir à Monsieur Paul SCAFI.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Sandrine LECOUTRE.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Monsieur Louis-Philippe JACQUET.
- Monsieur Alain FLORIS donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON.

Est absent :

- Monsieur Fabien LEMIERE.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

1 / FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2018.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le Compte Administratif de la commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 152 965.32	3 097 699.87
Recettes	6 400 171.74	3 578 138.04
RESULTAT DE L'EXERCICE	247 206.42	480 438.17
RESULTAT DE CLÔTURE	1 273 796.99	829 909.57
RESTES A REALISER		- 463 073.08

Madame Sandrine Lecoutre présente le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2018.

Monsieur Meyrand souhaite avoir des informations concernant la différence entre le budget voté et le budget réalisé et plus particulièrement sur le chapitre 21.

Madame Lecoutre informe Monsieur Meyrand qu'il a participé à deux réunions de la commission finances ainsi qu'à la dernière réunion du conseil municipal et regrette que cette question surgisse à cet instant.

Le Directeur général des services indique qu'il ne peut fournir une explication immédiatement et propose que celle-ci soit intégrée dans le compte rendu du conseil municipal.

Explications : Le document fait mention d'un chapitre 21 avec un budgétisé 2018 à 1 553 400€ et un réalisé à 2 864 848.54€.

Cette différence s'explique par les restes à réaliser 2018 votés par le conseil municipal pour un montant de 1 396 044.95 qui doivent être ajoutés à la somme de 1 553 400 €

Monsieur Vilhon indique qu'il serait intéressant qu'un récapitulatif des décisions modificatives soit communiqué.

Madame Eymard rappelle à Monsieur Meyrand que huit décisions de ce type ont été proposées au Conseil Municipal et adoptées en 2018.

Monsieur Meyrand indique que, selon lui, le budget n'est pas « sincère ».

Madame Lecoutre prend note et rappelle que ces affirmations sont exprimées depuis cinq ans, sans fondement.

Madame Rouet-Gimza défend, de son côté, la tenue des comptes par la municipalité.

Avant le vote du compte administratif et budgétaire, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré par vingt-quatre voix pour et une contre, le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés par le conseil municipal.

2 / FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2018 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 1 273 796.99 euros.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement bénéficiaire à hauteur de 829 909.57euros complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2019 s'élevant à - 463 073.08 euros en dépenses d'investissement ; soit un excédent total pour l'investissement de 366 836.49euros.

La section d'investissement ne nécessite donc pas un besoin d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 1 273 796.99 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 829 909.57 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

La décision est adoptée par 25 voix pour et une abstention par le conseil municipal.

3 / FINANCES – SEDI – OPERATION DE LA PLACE DU MARCHÉ

La commune va entreprendre des travaux de réaménagement de la place du marché. Cette opération nécessitera des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et sur le réseau France Télécom afin d'enfouir les réseaux basse tension, éclairage public et télécom.

Concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – Prix de revient prévisionnel TCC de l'ouvrage :	40 874 €
2 – Montant de financement externe :	13 365 €
3 – Participation aux frais du M.O. du SEDI :	1 557€
4 – Contribution aux investissements :	25 952€

Le conseil est amené à :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	40 874 €
Financements externes :	13 365 €
Participation prévisionnelle :	27 509 €

- Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :
1 557 €

Concernant les travaux sur le réseau France Télécom les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – Prix de revient prévisionnel TCC de l'ouvrage :	4 366 €
2 – Montant de financement externe :	0 €
3 – Participation aux frais du M.O. du SEDI :	208 €
4 – Contribution aux investissements :	4 158 €

Le conseil est amené à :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	4 366 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	4 366 €

- Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :
208 €

Monsieur le Maire espère que les montants seront respectés par le SEDI afin d'éviter le vote de nouvelles délibérations.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les travaux concernant l'aménagement de ce secteur sont prévus au budget primitif 2019 et qu'une demande de subvention de 127 000 € a été formulée auprès de la Région AURA.

Monsieur Meyrand souhaite savoir si les candélabres sont inclus dans le projet. Monsieur Poncin répond positivement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de financement avec le SEDI.

4 / FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal vote le versement des subventions suivantes (Les membres présents, membres d'associations subventionnées, s'abstiennent pour leur propre association).

SUBVENTIONS 2019

I – ECOLES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES

Coopératives scolaires	15 745 €
Subvention CM2 Glay/Grouillères/Village/St Paul	3 012 €
OGEC	4 935 €
Sou des Écoles	800 €
A.P.E.L École St Paul	
D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	151 €
F.C.P.E St Maurice	
Chambre des métiers de l'Isère	200 €
Chambre des métiers du Rhône	240,00 €
M.F.R. Chaumont – Eyzin Pinet	
M.F.R. LA GRIVE-BOURGOIN JALLIEU	100,00 €
M.F.R Domaine de Saulsaie de Montluel	100,00 €
U.C.O.L (Union d'œuvres Lâiques Roussillon)	625 €

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

II – ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES

Croix-Rouge Vienne	941 €
Léon Bérard	941 €
Rétina	564 €
A.F.I.P.A.E.I.M	
Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu	1 506 €
Centre de Soins	1 318 €
Maison de Saint-Prim Mas des Champs	
Association Familiale Intercommunale	612 €
F.N.A.T.H. Condrieu	
A.H.F.E.H.M.A.S	376 €
Vivre Libres	650 €
L'Outil en main	
Voir Ensemble	800 €
Fédération Française de Cardiologie	470 €
France ALTZHEIMER	470 €
Téléthon (AFM)	
Virade de l'Espoir	
AFSEP (Sclérose en plaque)	470 €

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

JSP	
EHPAD BELLEFONTAINE (Club Anim'Loisirs)	400 €

VOTE UNANIMITE

III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES

A.C.C.A (chasse)	517 €
A.E.R.I.S.	132 €
Anciens Combattants	565 €
A.C.P.G. Prisonniers	565 €
Anciens Marins	471 €
F.N.A.C.A	
U.N (Parachutistes)	565 €
De FER et de FEU	150 €
Amicale du Personnel Communal	2 165 €
Comité des Fêtes	1 506 €
Saint-Clair Rencontre	960 €
Rando Xygène	451 €
Nouvelles Légendes	1 459 €
Association Clariana	672 €
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	565 €
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	470 €
Côté Rotin	424 €
Club d'échecs	500 €
HACOR	
Saint-Clair Bridge	100 €
Vignerons	659 €
Anciens de STAHL	518 €
Mammola	
Comité de Jumelages	940 €
Comité de Jumelages subvention exceptionnelle	
Création + Diffusion de Films	
Une 4L pour un rêve	
Les Infantes de Noverre	400 €
Les Infantes de Noverre subvention exceptionnelle	
Vegas Poker Club	100 €
ADARIS (Antillais)	

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

25 VOIX POUR UNE
ABSTENTION

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

25 VOIX POUR UNE
ABSTENTION

25 VOIX POUR UNE
ABSTENTION

VOTE UNANIMITE

24 VOIX POUR DEUX
ABSTENTIONS

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

25 VOIX POUR UNE
ABSTENTION

VOTE UNANIMITE

24 VOIX POUR DEUX
ABSTENTIONS

VOTE UNANIMITE

VOTE UNANIMITE

SLV Global (projet humanitaire d'un St Clairois)		
1804 St Clair Patrimoine		
Subventions exceptionnelles		
IV- DIVERS		
Prévention routière		
F.R.A.P.N.A		
Souvenir Français	188 €	VOTE UNANIMITE
V - SUBVENTIONS MONTANTS IMPOSES		
A.D.P.A.H	13 111 €	VOTE UNANIMITE
A.F.E.I (Conseillères Municipales)		
S.P.A Brignais	1 786,50 €	VOTE UNANIMITE
I.R.M.A (Risques Majeurs)	170 €	VOTE UNANIMITE
AMI (Association des Maires de l'Isère)		

Monsieur le Maire indique que la commission finance a proposé de stopper la baisse des subventions aux associations de 2% annuelle car les comptes de la commune s'améliorent.

Il ajoute que les associations qui n'ont pas fait parvenir leurs comptes annuels ne pourront à ce jour percevoir une subvention. Cela pourrait être réalisé après la transmission des éléments demandés. Il précise également qu'il va être rappelé aux associations qui ne demandent pas de subvention que pour bénéficier de prêt de salle ou de matériel ils doivent transmettre annuellement leur dossier (même s'ils ne souhaitent pas de subvention).

Suite à la question d'un élu, Monsieur le Maire indique que la participation communale du SIGIS est inscrite directement dans le budget primitif.

Par ailleurs, l'année prochaine le vote des subventions sera annexé avec le budget primitif.

5 / INTERCOMMUNALITE – FUSION DU SIGEARPE ET DU S.I.E

Par une délibération en date du 12 juillet 2018, le comité syndicat intercommunal des Eaux de Chonas l'Amballan, Saint Prim, Saint Clair du Rhône a sollicité le SIGEARPE afin d'engager la procédure de fusion de droit commun

Par un courrier en date du 8 janvier 2019, le Président du SIGEARPE demandait au Sous-préfet d'engager la procédure de fusion.

Par un arrêté en date du 14 février 2019, le Préfet de l'Isère arrête le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale constitué du SIGEARPE et du S.I.E.

Les communes membres de ce périmètre disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette fusion.

Monsieur Scafi présente les motivations de la fusion. A ce jour le personnel n'est pas suffisant pour pouvoir assurer la gestion de ce service public.

Il indique de plus que les usagers ne seront pas impactés, ce qui n'est pas garanti en cas de transfert vers la CCEBER.

Il rappelle par ailleurs qu'une éventuelle subvention de l'agence de l'eau (supérieure à 50%) ne pouvait pas être demandée car le prix de l'eau est trop bas.

Monsieur Meyrand souhaite connaître le devenir du personnel. Monsieur Scafi indique qu'il est repris dans la nouvelle entité.

Enfin Monsieur Vilhon indique qu'il est nécessaire de faire une différence entre la fusion de deux syndicats et le transfert finale de la compétence.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion de ces deux syndicats.

6 / RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES TECHNIQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4/03/2019

Les conseillers municipaux sont informés qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller/retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé que les agents titulaires ou non-titulaires exercent des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention technique sur les bâtiments publics, la voirie publique et l'ensemble du domaine communal

Sont concernés les emplois d'agents techniques du service techniques possédant au minimum des habilitations électriques nécessaires.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée selon les barèmes en vigueur.

Les indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels (soit à ce jour 159.20 € la semaine d'astreinte).

Les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- De 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- De 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- De 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs devront être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Monsieur le Maire informe que le comité technique a validé ce système d'astreintes lors de sa réunion du lundi 4 mars 2019. Quatre agents techniques vont dans un premier temps effectuer ces astreintes techniques. Un lien existera avec l'élu d'astreinte.

Madame Marret souhaite connaître le jour de commencement des astreintes. Il n'est pas connu à ce jour. Elle évoque le fait que, s'ils deviennent fréquents, la réponse aux appels téléphoniques devrait être comptabilisée comme des heures de mobilisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces astreintes techniques.

7 / RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le trésorier général a informé la commune de la nécessité pour le conseil municipal de statuer sur les heures supplémentaires afin de cadrer leur paiement. Celles-ci sont payées par l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cette indemnité selon les conditions suivantes :

CONDITIONS D'OCTROI

Les policiers municipaux peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire fondé sur des dispositions propres, hors de toute équivalence avec les corps de l'Etat. Peuvent prétendre aux IHTS :

- les agents de police municipale et les gardes-champêtres (art. 2 décr. n°97-702 du 31 mai 1997).
- les chefs de service de police municipale (art. 2 décr. n°2000-45 du 20 janv. 2000).

LES CONDITIONS EXIGEES

Condition liée à la réalisation effective d'heures supplémentaires et à son contrôle

* Principe général.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; A défaut, elle donne lieu à indemnisation. La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Pour les agents médico-sociaux, auxquels l'octroi est fondé sur les dispositions applicables à la FPH, la limite mensuelle d'heures supplémentaires est en règle générale fixée, selon les fonctions, à 15 ou 18 heures (art. 6 décret. n° 200-598 du 25 avr. 2002. La limite mensuelle peut être dépassée, en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique.

- pour certaines fonctions, après consultation du comité technique

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées.

Condition liée à l'instauration des indemnités au niveau local.

L'octroi des IHTS n'est pas obligatoire. Il est tout d'abord subordonné, pour chaque collectivité et chaque établissement, à une décision de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, la délibération détermine les conditions d'attribution et donc, notamment :

- les catégories de bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels.

- les éventuelles conditions de modulation individuelle, que l'autorité territoriale met alors en œuvre afin de fixer les montants individuellement attribués.

• même si cela n'est pas prévu dans les dispositions réglementaires de référence, la délibération peut instaurer une modulation fondée sur la manière de servir,

• Est légale une délibération prévoyant de moduler l'attribution des IHTS en fonction notamment de certaines absences liées à la maladie, aucune disposition législative ou réglementaire ne donnant droit, en l'absence d'exercice effectif des fonctions, au bénéfice de ces avantages.

Dans ce cadre, le conseil municipal de la commune de St Clair du Rhône décidera d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Services	fonctions
Technique	- Adjoints techniques - Agents de maîtrise - Techniciens	Agents des services - Techniques, - Vie scolaire, - Petite enfance	Agents exerçant des missions techniques polyvalentes, - D'entretien des locaux, - Des bâtiments, - Des espaces verts - De la voirie et de la vie locale, - De la restauration collective,
Animation	- Adjoints d'animation - animateurs	Agents des services - Enfance-jeunesse - Petite enfance	Agents exerçant des missions - D'encadrement d'enfants,
Administrative	- Adjoints administratifs - Rédacteurs	Agents du service - Administratif, - Enfance-jeunesse, - Petite-enfance	Agents exerçant des missions administratives polyvalentes, - D'état civil, - D'accueil de publics divers, - De vie locale, - De comptabilité - De Ressources Humaines - D'urbanisme
Sociale et médico-sociale	- Auxiliaires de puériculture, - Educateurs de Jeunes Enfants (Cat. B)	Agents du service - Petite enfance, - R.A.M	Agents exerçant des missions - D'encadrement d'enfants, - D'accueil de publics divers,

Les missions pouvant donner lieu à attribution d'I.H.T.S :

- Remplacement d'agent indisponible,
- Surcharge temporaire et exceptionnelle de travail,
- Interventions lors des manifestations communales,
- Renfort d'équipe pour l'encadrement d'effectifs élevés d'enfants,
- Réunion de service ou d'équipe, de groupe de travail, en dehors du temps de travail,
- Interventions dans le cadre d'astreintes techniques,
- Interventions techniques en dehors du temps de travail,

Monsieur le Maire indique que cette délibération vise à cadrer l'exécution des heures supplémentaires actuellement effectuées.

Le comité technique a validé cette mise en œuvre en formulant le principe d'heures supplémentaires récupérées sauf mention contraire.

Madame Eymard demande si les agents bénéficient d'un système de RTT. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas mais qu'une nouvelle organisation du temps de travail est en réflexion afin de se conformer aux 1 607 heures et que cela pourra déboucher sur un système de RTT.

Ces dispositions sont votées à l'unanimité du conseil municipal.

8 / MARCHES PUBLICS

- Buffin TP : Récupération des eaux pluviales de la rue Emile Faure (dont cuve de récupération eau pluviales) – Pôle petite enfance : 36 375 € H.T.
- NBTP : réfection du carrelage de l'entrée principale du Foyer personnes âgées : 3 389.00 € H.T. (Budget CCAS)

9 / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de manifestation au mois de mars. Par respect pour les organisateurs, il invite les conseils municipaux et les habitants à s'y rendre nombreux.

La question d'une meilleure planification des utilisations de la salle de spectacle se pose (voir pour un spectacle tous les quinze jours).

Suite à la sollicitation de certains « gilets jaunes » Monsieur Meyrand aimerait connaître la réponse de la commune sur l'application de la loi de 2004 sur les questions publiques. Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, aucun courrier ou mail sur ce thème n'a été réceptionné par les services Il est demandé à Monsieur Meyrand de contacter les administrés pour qu'ils renvoient leur message initial qui sera transmis aux conseillers municipaux

Madame Gimza aimerait savoir s'il est possible de remettre deux bancs avec dossiers et une (ou des) balançoire(s) pour petits enfants dans le parc de Glay. Par ailleurs elle tient à signaler la présence de racines dangereuses.

Monsieur De Jérôme informe de l'avancée de l'« adressage » qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la fibre (développement du Très Haut Débit). La Poste réalise un audit. Il apparaît à ce jour qu'un grand nombre d'adresses risquent d'être modifiées.

Monsieur le Maire informe de la date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 6 mai 2019 – 20h30
- Lundi 24 juin 2019 – 20h30
- Lundi 23 septembre 2019 – 20h30

En cas de besoin il reste possible de convoquer un conseil municipal en juillet ou en août.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50'.